



AR_2023_008

Objet : Réseau de Finiels - Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine - Levée de recommandation d'usage permanente

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D1321.103 à 105,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2,

VU l'arrêté municipal du 22 avril 2016 portant recommandation d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de FINIELS;

CONSIDERANT que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé a mis en évidence une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par le réseau de FINIELS,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 22 avril 2016 portant recommandation d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de FINIELS est abrogé.

L'eau distribuée par le réseau de FINIELS peut à nouveau être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

Monsieur le Préfet de la Lozère

Monsieur le Sous-préfet de Florac

Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le Maire, Stéphan MAURIN

Le 08/03/2023, à PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE

Pour extrait certifié conforme au registre

